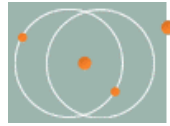


Le Forum des droits sur l'internet



www.foruminternet.org

RECOMMANDATION

"RELATIONS DU TRAVAIL ET INTERNET"

17 septembre 2002

Ce document reprend les recommandations du [rapport final](#) rendu par le groupe
« Relations du travail et l'internet »

Contact :
contact@foruminternet.org

Les technologies de l'information et le rapport au travail

- Le Forum recommande la définition de règles précises entre employeurs et salariés pour la mise en œuvre du travail à domicile.
- Le Forum recommande que le travail nomade (travail ponctuel en dehors de l'entreprise) soit encadré par la définition d'un véritable temps de repos continu et effectif.

L'utilisation d'internet par les salariés sur le lieu de travail

- Le Forum recommande que les salariés distinguent les méls et les fichiers personnels des méls et des fichiers professionnels.
- Le Forum recommande la définition d'un contrôle loyal et proportionné par l'employeur sur les activités électroniques de ses salariés.
- Le Forum recommande la mise en place d'un statut particulier pour l'administrateur réseau au sein de l'entreprise afin de protéger la confidentialité de toute information de nature personnelle qu'il pourrait connaître dans le cadre de son travail. La loi devra reconnaître un véritable secret professionnel pour les administrateurs réseaux.
- Le Forum recommande que les règles d'utilisation d'internet soient intégrées en annexe au règlement intérieur de l'entreprise afin de leur donner la plus grande transparence et effectivité.

L'enjeu en terme de dialogue social

- Le Forum recommande l'accès des représentants du personnel aux intranets et aux messageries de l'entreprise. La mise en place de règles de sécurité ne doit pas être un prétexte pour supprimer l'interactivité inhérente à ces outils.
- Le Forum recommande que les modalités de mise en œuvre de l'accès des représentants du personnel à l'internet et à l'intranet se fassent dans le cadre d'un accord collectif.
- Le Forum est favorable au principe du vote électronique au sein de l'entreprise si les conditions techniques garantissent la confidentialité du vote et la sincérité du scrutin.
- Le Forum recommande qu'à terme, le code du travail soit revu afin d'y introduire une plus grande neutralité technologique notamment dans la définition des types de support de communication.